

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL PASTE 340

N° de produit: PRCO90000174

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Lubrifiant

Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Siliconi Italia Srl
via Archimede, 602
I-21042 Caronno Pertusella
ITALY

Téléphone: +39 (02) 964 141

Télécopie: +39 (02) 96450209

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

Télécopie: +49 (0) 451 6 09 81-11

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h) : +(41)-435082011 / National Poison Centre : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour L'environnement:

Risques aigus pour
l'environnement aquatique

Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes
aquatiques.

Risques chroniques pour
l'environnement aquatique

Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.

2.2 Éléments d'Étiquetage:

Pictogrammes de
danger:



| | |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement: | Attention |
| Mentions de danger: | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de Prudence: | |
| Prévention: | P273: Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention: | P391: Recueillir le produit répandu. |
| Evacuation: | P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. |

2.3 Autres dangers:

| | |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers Physiques: | Pas de recommandations spécifiques. |
| Dangers pour la Santé: | |
| Inhalation: | Aucun symptôme spécifique constaté. |
| Contact oculaire: | Aucun symptôme spécifique constaté. |
| Contact avec la peau: | Aucun symptôme spécifique constaté. |
| Ingestion: | Aucun symptôme spécifique constaté. |
| Autres dangers pour la santé: | Aucune autre information notée. |
| Dangers pour L'environnement: | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Résultats des évaluations PBT et VPVB: | Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB). |
| Perturbation endocrinienne - Santé: | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
| Perturbation endocrinienne - Environnement: | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
| Autres dangers: | Aucune autre information notée. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange de Polyorganosiloxane, charges.

Composant(s) dangereux:

| Désignation chimique | Concentration* | Type | N° CAS | N°CE | N° d'enregistrement REACH | Notes |
|-----------------------------|----------------|-----------|-----------|-----------|---------------------------|-----------------|
| oxyde de zinc | 50 - <100% | Composant | 1314-13-2 | 215-222-5 | 01-2119463881-32-XXXX | # |
| octaméthylcyclotérasiloxane | 0,01 - <0,079% | Impuretés | 556-67-2 | 209-136-7 | Sans objet. | ## PBT, vPvB |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

| Désignation chimique | Classification | Limites de concentration spécifiques / ETA / Facteur M: | Notes |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------|
| oxyde de zinc | Aquatic Acute 1 H400; Aquatic Chronic 1 H410; | Toxicité Aquatique (Aiguë): 1 Toxicité Aquatique (Chronique): 1 | |
| octaméthylcyclotérasiloxane | Flam. Liq. 3 H226; Repr. 2 H361f; Aquatic Chronic 1 H410; | Toxicité Aquatique (Aiguë): 1 Toxicité Aquatique (Chronique): 10 | |

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales:

Aucune recommandation spécifique de premiers soins notée. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1 Description des premiers secours:

Inhalation:

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le lavage.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les rubriques 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun symptôme spécifique constaté. Pour plus d'informations, consulter la rubrique 11 de la FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Notes au médecin:

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de protection individuelle. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:

Recueillir le produit répandu. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Polyéthylène. Fût en acier à doublure en plastique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

oxyde de zinc

| Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source | Date | Remarques |
|------|------------------------------|--------|---------|----------------------|
| TWA | - 3 mg/m ³ | SUVA | 01 2018 | Vapeurs respirables. |
| STEL | - 3 mg/m ³ | SUVA | 01 2018 | Vapeurs respirables. |

octaméthylcyclotétrasiloxane

| Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source | Date | Remarques |
|------|------------------------------|--------|------|-----------|
| TWA | 10 ppm 120 mg/m ³ | WEEL | | |

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect: | |
| État: | solide |
| Forme: | Pâte visqueuse. |
| Couleur: | Blanc laiteux |
| Odeur: | Faible |
| pH: | Non applicable. |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune information disponible. |
| Point d'ébullition: | Aucune information disponible. |
| Point d'éclair: | > 340 °C / 644 °F (Coupelle fermée selon norme ASTM D56.) |
| Inflammabilité: | Aucune information disponible. |
| Limite supérieure d'inflammabilité (%): | Aucune information disponible. |
| Limite inférieure d'inflammabilité (%): | Aucune information disponible. |
| Pression de vapeur: | < 0,1 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur relative: | Aucune information disponible. |
| Taux d'évaporation: | Aucune information disponible. |
| Densité: | 2,3 kg/dm ³ (20 °C) |
| Solubilité(s): | |
| Solubilité dans l'eau: | Pratiquement insoluble |
| Solubilité (autre): | Ether diéthylique.: Miscible (en toutes proportions). Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions). Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions). Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions). Acetone.: Très peu soluble. Ethanol.: Très peu soluble. |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau): | Aucune information disponible. |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune information disponible. |
| Température de décomposition: | Aucune information disponible. |
| Viscosité, cinématique: | Aucune information disponible. |
| Caractéristiques de la particule: | |
| Granulométrie: | Non applicable. |

9.2 Autres informations:

| | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Propriétés comburantes: | D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité) |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité:

Sans objet.

10.2 Stabilité Chimique:

Stable

10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à Éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières Incompatibles:

Combustants forts.

10.6 Produits de Décomposition Dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables:**

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**Toxicité aiguë:****Ingestion:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:*****OXYDE DE ZINC (1314-13-2):***

NOAEL: 13,26 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode: OECD 408 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique. Aliment pour animaux (voie orale)

NOAEL: < 0,83 mg/kg ; (Humain ; femelle ; Oral) ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subaiguë

NOAEL: 0,0005 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 412 ; Aérosol Exposition subaiguë

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

NOAEL: 1,82 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

NOAEL: 960 mg/kg ; (Lapin ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Méthode: Similaire à OCDE 410 ; Exposition subaiguë

Corrosion ou Irritation de la Peau:**De par notre connaissance des informations sur la composition:*****OXYDE DE ZINC (1314-13-2):***

Non irritant ; Méthode: Jugement d'experts

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: Similaire à OCDE 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ;

Méthode: OECD 471

Aberration chromosomique: Positif sans activation métabolique (Cellules d'embryons de hamster de Syrie ; sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Ambigu avec activation métabolique, Ambigu sans activation métabolique (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 476

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 473

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. Méthode: Jugement d'experts

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 475

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: Similaire à OCDE 478

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Non classé

NOAEL: > 22 000 mg/l (Souris ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Eau de boisson (voie orale) Résultats obtenus sur un produit similaire Aucun effet observé jusqu'à la dose la plus élevée testée.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Non classé

Pas d'effet attendu. NOAEC: \geq 8,492 mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:****OXYDE DE ZINC (1314-13-2):**

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 3,6 mg/kg ; NOAEL (F1): 3,6 mg/kg ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 416 ; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Susceptible de nuire à la fertilité.

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 3,64 mg/l ; NOAEL (F1): 3,64 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 416 ; Effets sur la fertilité

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:**OXYDE DE ZINC (1314-13-2):**

Non classé

Méthode: Jugement d'experts ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement. Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

NOAEL (terato): \geq 8,492 mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

NOAEL (terato): \geq 6,066 mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Lapin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****OXYDE DE ZINC (1314-13-2):**

Non classé

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****OXYDE DE ZINC (1314-13-2):**

Non classé

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****OXYDE DE ZINC (1314-13-2):**

Non classé

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; Static) : 0,169 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; Static) : 1,7 mg/l ; Méthode: OECD 202

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Static) : 0,136 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Static) : 0,024 mg/l ; Méthode: OECD 201

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

ERC50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

ErC10 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : >= 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Toxicité pour les microorganismes: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

CE50 (3 h) : > 10 000 mg/l

Toxicité chronique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

NOEC (Salmo trutta; 116 jr ; En circulation) : 0,056 - 0,25 mg/l ; Méthode: OECD 210 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 93 jr ; En circulation) : >= 0,0044 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : 0,048 - 0,156 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr) : 0,0079 mg/l ; Méthode: EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test) ; CLH report / RAC Opinion

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; En circulation) : >= 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

12.2 Persistance et Dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

3,7 % (boues activées et eaux usées, sols ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

OXYDE DE ZINC (1314-13-2):

Sans objet.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 14 900 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Non bioaccumulable selon la constante du taux de dépuración

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Log Kow: 6,49 (25 °C) ; Méthode: OECD 123

12.4 Mobilité dans le Sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2):

Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres Effets Néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

| | |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3077 |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc oxide) |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport: | |
| Classe: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| N° de danger (ADR): | 90 |
| Code de restriction en tunnel: | (-) |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |

ADN

| | |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3077 |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc oxide) |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport: | |
| Classe: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| N° de danger (ADR): | - |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |

RID

| | |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3077 |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc oxide) |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport: | |
| Classe: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| N° de danger (ADR): | 90 |
| Code de restriction en tunnel: | |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |

IMDG / IMO

| | |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3077 |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Zinc oxide) |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport: | |
| Classe: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| N° d'urgence: | F-A , S-F |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | III |

- 14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

IATA

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3077
14.2 Nom de transport complet: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Zinc oxide)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport:
Classe: 9
Étiquettes: 9MI
14.4 Groupe d'Emballage: III
14.5 Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
Autres informations
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises: Autorisé.
Uniquement par avion cargo: Autorisé.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

| Désignation chimique | N° CAS |
|------------------------------|----------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 556-67-2 |

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À

AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration | Informations supplémentaires: |
|------------------------------|----------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 556-67-2 | 0,01 - <0,079% | Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), Très persistant et très bioaccumulable (vPvB) |

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

| Désignation chimique | N° CAS | N° entrée | Concentration: |
|------------------------------|----------|-----------|----------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 556-67-2 | 70 | 0,01 - <0,079% |

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|------------------------------|-----------|----------------|
| oxyde de zinc | 1314-13-2 | 60 - 70% |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 556-67-2 | 0,01 - <0,079% |

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|----------------------|-----------|---------------|
| oxyde de zinc | 1314-13-2 | 60 - 70% |

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

| Classification | Exigence relative au seuil bas | Exigence relative au seuil haut |
|----------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| E1. Dangereux pour le milieu aquatique | 100 t | 200 t |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

| | |
|-------------|----------------------------------------------|
| AICS: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| DSL: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| IECSC: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| ENCS (JP): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| KECI (KR): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| NZIOC: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| PICCS (PH): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| TCSI: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| Liste TSCA: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| EU INV: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations de révision:

Sans objet.

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observable

LOAEL - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement

(CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements. | Méthode de classification |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Risques aigus pour l'environnement aquatique ; Catégorie 1 ; H400 | D'après les données d'essais |
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique ; Catégorie 1 ; H410 | D'après les données d'essais |

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 08.10.2021

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.